



Séance du 18/11/2024

Délibération n° 2024/6/75/DM

En exercice : 19

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

**APPROBATION DE LA
MODIFICATION N°6 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME**

Date de la convocation : 12/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

Conseillers Municipaux Présents : : Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Emmanuelle GIOVANNONI, Antoine RUIZ, Fabienne BARBE, François BESSIÈRE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Pascal RIGATTIERI,

Conseillers Municipaux Absents représentés : M. Jean-François BOUSQUET a donné procuration à M. GARCIA Jean-Claude – M. Franck GIRBEAU a donné procuration à M. RIGATTIERI Pascal

Conseillers Municipaux Absents excusés : Mme Laurence CHEROT, Mme Marion MONTESINOS

Secrétaire de Séance : M. Thierry PUJOL

LE MAIRE,

Rappelle que la Commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 mars 2013 dont la révision est en cours. Depuis, il est apparu nécessaire d'apporter au PLU en vigueur des modifications réglementaires sur le secteur du parc d'activités économiques « Pierre-Paul Riquet ».

Précise que par arrêté du 18 juin 2024, la procédure de modification N°6 du PLU a ainsi été engagée sur le secteur du parc d'activités économiques « Pierre-Paul Riquet ». Les objectifs de cette procédure d'urbanisme sont d'une part de faire évoluer la hauteur maximale des constructions pour la porter à 15 m sur une partie du secteur AUe (dédiée au parc d'activités économiques « Pierre-Paul Riquet »). D'autre part, afin de préserver le paysage, il est nécessaire que cette nouvelle disposition s'accompagne de mesures renforcées d'insertion paysagère.

Explique que le projet de modification N°6 du PLU a été notifié aux personnes publiques associées tel que prévue à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme et que la procédure d'urbanisme a été dispensé d'évaluation environnementale par avis conforme émis par la MRAe le 12 août 2024.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/11/2024

Application agréée E-legalite.com

Précise que le dossier a été soumis à enquête publique pendant une durée de 19 jours consécutifs du lundi 7 octobre 2024 au vendredi 25 octobre 2024. Aucune observation du public n'a été émise. M. Jacques Arming, Commissaire Enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 28 octobre 2024. Il a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation.

Explique que le Syndicat Mixte du parc régional d'activités économiques Pierre-Paul Riquet s'est ainsi prononcé en faveur de la procédure. Il a transmis son avis favorable le 24 octobre 2024 par courrier.

Indique, après avoir donné lecture des conclusions rendues par le Commissaire-Enquêteur, que le dossier est désormais prêt à être approuvé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-41 et suivants, relatifs à la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la révision générale du PLU, le Plan Local d'Urbanisme, approuvée par Délibération du Conseil Municipal en le 11 mars 2013 ;

Vu la modification n°5 du PLU approuvée par Délibération du Conseil Municipal le 19 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté du Maire du 18 juin 2024 engageant la modification de droit commun N°6 du PLU de Colombiers ;

Vu l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale émis par la MRAe le 12 août 2024 sur la modification N°6 du PLU de Colombiers ;

Vu les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 28 octobre 2024 ;

Vu l'article L. 153-39 du Code de l'urbanisme et l'avis favorable du Syndicat Mixte du parc régional d'activités économiques Pierre-Paul Riquet sur la procédure

Vu le tableau de synthèse présentant les avis émis sur la procédure et les réponses apportées par la Commune de Colombiers ;

Vu le dossier de modification N°6 du PLU tenant compte des avis émis ;

PREND ACTE de l'avis favorable du commissaire enquêteur,

APPROUVE le PLU tel que nouvellement défini par la procédure de modification N°6,

DIT que conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.


DIT que conformément aux dispositions de l'article R. 153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et les pièces de la modification N°6 du PLU seront publiées sur le portail national de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'HERAULT

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 18/11/2024

Le Secrétaire de séance

Thierry PUJOL

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Alain CARALP

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr
- transmis au représentant de l'État, le

REÇU EN PREFECTURE

le 25/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400815-20241118-DELIB2024_7